

RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00888
Numéro SIREN : 822 042 271
Nom ou dénomination : 3D & G

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2019 sous le numéro de dépôt 12229

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12229

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 3D & G

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 822 042 271

N° gestion : 2016 B 00888



3D ET G
Société par actions simplifiée au capital de 31 000 euros
Siège social : 21, rue des Chanoines, 14000 CAEN
822 042 271 RCS Caen

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04/07/2019

L'an 2019,

Le 19/06, A 18h,

Les associés de la société 3D ET G se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 juillet 2019 à chaque associé.

Sont présents:

Monsieur David Danhier, propriétaire de 150 actions nominatives ordinaires

Monsieur Benjamin Groult, propriétaire de 20 actions nominatives ordinaires

Monsieur Johann PRIEUX, propriétaire de 140 actions nominatives ordinaires

Total des actions des associés présents : 310 actions sur les 310 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David Danhier, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Annie Danhier est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19/06/2019, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

David Danhier



Le secrétaire

Johann Prioux

